

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	26/03/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	26/03/2024
Présents : 18		
Votants : 22 (dont 4 pouvoirs)		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. BIBOLLET Nicolas - RIZZON Bruno
Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - JABOUILLE Martine

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Délégation ponctuelle à la Communauté de Communes Porte de Maurienne dans le cadre de parcelles mise en vente par les domaines

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs parcelles de bois sises sur la commune déléguée de Randens, et propriétés actuelles des Domaines, sont en vente.

Il précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées C n° 19, 20, 22, 27, 28, 32, 35, 36.

Il informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite les acquérir et que pour ce faire, une délégation ponctuelle abandonnant les droits de préemption de la commune de Val d'Arc uniquement pour ces parcelles et dans le cadre de cette vente, est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Donne délégation ponctuelle d'abandon des droits de préemption de Val d'Arc au profit de la Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- Dit que cette délégation ponctuelle vise uniquement à permettre l'acquisition des parcelles cadastrées C n° 19, 20, 22 ,27, 28 ,32, 35, 36, par la Communauté de Communes Porte de Maurienne, sises sur la commune déléguée de Randens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

 Le Maire,

Hervé GENON